



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2024 03 08-2024 07 03 DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 MARS 2024

Le sept mars deux mille vingt- quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Pascal VAUZELLE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Nathalie JULIAT

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

N° 20240703-06- : Vote des taux d'imposition communaux

Pour mémoire, les taux 2023 étaient les suivants :

- Taxe Foncier bâti (TFB) :	34,91%
- Taxe Foncier non bâti (TFNB):	69,23%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) :	21,08%

Il est proposé au Conseil pour 2024 de conforter ces taux des contributions directes tels que proposés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 8 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2024,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (25 voix pour dont 3 pouvoirs et 3 abstentions : Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA)

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncier bâti (TFB) :	34,91%
- Taxe Foncier non bâti (TFNB):	69,23%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) :	21,08%

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le, 08 mars 2024

Le Maire,
Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 01/03/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Dont pouvoirs : 4